

Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2023

Date de convocation :	8 décembre 2023
Date d'affichage :	14 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	14
de votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absente représentée : Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON

* * * * *

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance précédente
- Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Reconduction du RIFSEEP
- 2) Mise à jour du tableau de la voirie communale
- 3) Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 4) Exercice du droit de préemption
- 5) Avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération du PETR du Grand Auxerrois du 17 octobre 2023
- 6) Choix du bureau d'études pour l'étude de faisabilité d'une installation hydroélectrique sur le bief
- 7) Approbation du rapport de la CLECT

* * * * *

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Corinne DE CUYPER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023.

Délibération n°12122023-1 : Reconduction du RIFSEEP

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque fin d'année le régime indemnitaire applicable l'année suivante. Elle propose de reconduire, pour 2023, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai 2017, reconduit en 2018, 2019 et 2020, modifié par délibération du 10 septembre 2020 et reconduit en 2021 puis en 2022.

Elle rappelle que ce régime indemnitaire fixe un barème pour les trois composantes suivantes : les fonctions attribuées à l'agent, l'expérience que l'agent possède et utilise, et la qualité de travail de l'agent notée lors de l'évaluation annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire pour 2024, le régime indemnitaire applicable en 2023.
- AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°12122023-2 :
Mise à jour du tableau de la voirie communale

Le Maire expose que la commune dispose d'un tableau de la voirie communale qui établit la liste de toutes les voies publiques de circulation à caractère de rues, de routes et de places ou parking.

La dernière délibération relative au tableau de voirie date du 13 septembre 2017.

Le Maire qu'une mise à jour est nécessaire pour intégrer les modifications suivantes :

- Avenue de Chablis : cette voie a été transférée par le Département à la commune, suite à la création de la déviation. Le Conseil municipal avait accepté ce transfert par délibération du 28 juin 2016, pour une longueur de 949 m. La largeur de la voie est de 7 m soit une surface revêtue de 6 643 m²

- Chemin de Colmière : Suite à la création de la déviation, les bâtiments situés chemin de Colmière ne sont désormais accessibles que par la rue du Camping puis la parcelle YK 147, qui a la nature d'une voie. Il convient donc de déclasser cette parcelle privée de la commune pour la transférer dans le domaine public et l'intégrer au tableau de voirie pour une surface de 300 m² (longueur 75 m)

- Rue de la Maladière : il s'agit de la voie qui traverse le lotissement communal de La Maladière en partant de la rue de l'Étang de la Reine jusqu'à la RD 124 (route de Saint-Florentin). Il s'agit de la parcelle AP 231. La longueur de la voie est de 145 m pour une largeur moyenne de 5 m de chaussée revêtue, soit une surface de 725 m² auquel il convient d'ajouter la surface de stationnement pour 50 m²

- Passage du Midi : cette voie ne figure pas dans la version actuelle du tableau. Il convient d'ajouter cette voie pour une longueur de 50 m et une largeur de 3,50 m soit une surface de 175 m²

- Rue des Prés, au hameau des Prés-du-Bois-d'En-Bas : cette voie ne figure pas dans la version actuelle du tableau. Il convient d'ajouter cette voie pour une longueur de 75 m et une largeur de 3,00 m soit une surface de 225 m²

- Rue de la Fontaine, au hameau des Prés-du-Bois-d'En-Haut : cette voie ne figure pas dans la version actuelle du tableau. Il convient d'ajouter cette voie pour une longueur de 75 m et une largeur moyenne de 4,00 m soit une surface de 300 m².

Ainsi, à la longueur de voirie délibérée la 13 septembre 2017 pour 28 478 m, il convient d'ajouter 1 369 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le linéaire délibéré en 2017
- AJOUTE les linéaires décrits ci-dessus
- ETABLIT le nouveau total à 29 847 mètres linéaires
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n°12122023-3 :
Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération, une consultation par voie électronique a été organisée du 20 octobre au 15 novembre 2023.

Le Maire présente le bilan de cette concertation. A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau *ci-dessous*

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> numéro du plan annexé	Nom de la ZAER (champ obligatoire à renseigner sur le portail*)	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque			
Photovoltaïque au sol			
➤ renouvellement du parc existant	Aucune zone	-	0
➤ nouveau projet	AH 404	Camp de Chéu	12 ha 14
Photovoltaïque en ombrière			
➤ renouvellement	Aucune zone	-	0
➤ nouveau projet	Zones A (hors An), U, 1AU et 2AU		171 ha 40 a
Photovoltaïque sur toiture			
➤ renouvellement	Zones A (hors An), U, 1AU et 2AU	-	171 ha 40 a
➤ nouveau projet	Zones A (hors An), U, 1AU et 2AU		171 ha 40 a
Photovoltaïque autre			
➤ renouvellement	Aucune zone	-	0
➤ nouveau projet	Aucune zone		0
ZAER Solaire thermique			
Solaire thermique au sol			
	Aucune zone	-	0
Solaire thermique en toiture			
	Zones A (hors An), U, 1AU et 2AU		171 ha 40 a
Solaire thermique réseau de chaleur et froid			
	Aucune zone	-	0
ZAER Eolien			
Eolien renouvellement			
	Aucune zone	-	0
Eolien nouveau parc			
	Aucune zone	-	0
ZAER Géothermie			
Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid)			
	Zones A (hors An), U, 1AU et 2AU		171 ha 40 a
Géothermie profonde (réseau de chaleur et de froid)			
	Zones A (hors An), U, 1AU et 2AU		171 ha 40 a
ZAER Biométhane			
Biométhane en injection			
	Zones A et An, au Nord de la LGV		127 ha 00 a
Biométhane en co-génération (électricité et chaleur)			
	Zones A et An, au Nord de la LGV	-	127 ha 00 a
Biométhane réseau de chaleur et de froid			
	Aucune zone	-	0
ZAER Biomasse Réseau de chaleur et froid			
	Aucune zone	-	0
ZAER Hydroélectricité			
	AR 68, AO 757, AO 48 et ZH 169		

* portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER

➤ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois

Délibération n°12122023-4 : Exercice du droit de préemption

Le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle ajoute que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil lui a délégué cet exercice et a limité cette délégation aux biens dont le prix de vente sera inférieur à 180 000 €.

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien dont le prix de vente est établi à 200 000 € (bien cadastré AO 825, sis 10 impasse Vaubertin). Elle propose au Conseil Municipal de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ce bien.

Délibération n°12122023-5 :

Avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération du PETR du Grand Auxerrois du 17 octobre 2023

Le Maire expose que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Grand Auxerrois a élaboré son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce projet a été délibéré par le PETR le 17 octobre dernier et est désormais soumis à l'avis des communes membres.

Le Maire ajoute que le lien vers le dossier a été envoyé aux membres du Conseil avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ EMET un avis favorable au projet de SCOT arrêté le 17 octobre dernier par le PETR

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n°12122023-6 :

Choix du bureau d'études pour l'étude de faisabilité d'une installation hydroélectrique sur le bief

Le 1^{er} adjoint rappelle que la commune dispose d'un site susceptible d'accueillir une unité de production hydroélectrique, à l'emplacement de la turbine de l'ancienne scierie, sur le bief.

L'association ADERA, partenaire de la Région et de l'ADEME, a pris connaissance du projet de réhabilitation cet équipement et a proposé à la commune de lancer une consultation pour une étude de faisabilité. Il ajoute par ailleurs que la visite du technicien d'ADERA a permis d'identifier un second site qui pourrait présenter un potentiel, sur le Serein.

Deux bureaux d'études spécialisés ont été consultés sur la base du cahier des charges de l'ADEME comprenant :

- Offre de base : Etude de faisabilité technique et financière pour le site sur le bief
- Option 1 : réalisation d'un relevé de mesures par un géomètre expert
- Option 2 : Analyse visuelle du matériel en place
- Option 3 : Réalisation d'un cahier des charges pour une mission de topographie globale
- Option 4 : Réalisation d'un cahier des charges pour la réalisation de sondages de sols
- Option 5 : Etude complémentaire du site sur le Serein

Après analyse des offres, en lien avec l'association ADERA, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études JACQUEL et CHATILLON pour un montant de 11 600,00 € HT incluant toutes les options.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ RETIENT l'offre du bureau d'étude JACQUEL et CHATILLON pour un montant total HT de 11 600 €

➤ SOLLICITE l'aide conjointe de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 70 %

➤ DIT que la dépense ne sera engagée qu'après l'accord de la subvention

➤ DIT que les crédits seront inscrits au budget après accord de subvention

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n°12122023-7 :

Approbation du rapport de la CLECT

A la création de la 3CVT le 1er janvier 2017, le partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire a été maintenu.

Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFER éoliens des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) de l'Yonne, il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 est revalorisé :

- Pour la commune de Beine, la somme de 336 € sera reversée dans les AC de décembre 2023 ;
- Pour la commune de Courgis, la somme de 504 € sera reversée dans les AC de décembre 2023 ;
- Pour la commune de Lichères-près-Aigremont, la somme de 504 € sera reversée dans les AC de décembre 2023,
- Pour la commune de Vermenton, la somme de 28 152 € sera reversée dans les AC de décembre 2023.

A compter de l'exercice 2024 :

- Pour la commune de Beine, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2024 est porté à 87 402 €,
- Pour la commune de Courgis, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2024 est porté à 84 995 €,
- Pour la commune de Courgis, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2024 est porté à 64 457 €,
- Pour la commune de Vermenton, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2024 est porté à 102 650 € + 350 € de régularisation IFER photovoltaïque, soit 103 000 €.

Également, le Conseil communautaire, par délibération n°131/2021 du 9 décembre 2021 a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opère par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées. En l'espèce, la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFER photovoltaïques des années précédentes par la DDFIP de l'Yonne, le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton, la somme de 22 436 € avait été reversée dans les AC de décembre 2022.

Pour l'exercice 2023, le montant provisoire de l'attribution de compensation de la commune de Vermenton a été porté à 74 498 €. En complément, la somme de 350 € va être reversée dans les AC de décembre 2023.

A compter de l'exercice 2024, le montant provisoire de l'attribution de compensation de la commune de Vermenton sera porté à 74 848 € + 28 152€ de régularisation IFER éolien, soit 103 000 €.

Les montants 2024 des attributions de compensation seront applicables selon le calendrier annexé et tant qu'ils ne feront pas l'objet de modifications adoptées par la CLECT et les assemblées délibérantes.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 23 novembre 2023

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Questions et informations diverses

Prime exceptionnelle pour le Pouvoir d'achat

Le Maire expose que l'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'application du montant maximum pour chaque tranche génère un montant total de 9 528,84 €. Le Maire souhaite connaître l'avis informel du Conseil sur le barème à soumettre au Comité Social Territorial. Une délibération sera prise suite à cet avis.

➤ *Les élus sont favorables à l'instauration de cette prime exceptionnelle selon le barème proposé.*

Courrier du SDEY

Le SDEY rappelle que la commune et le Syndicat ont « contractualisé une convention financière au cours de l'année 2022, pour la réalisation de travaux - Rénovation globale avec télégestion ». Il nous informe que « dans un contexte de très forte inflation au cours des années 2022 et 2023, nous devons faire face à une importante actualisation des prix (...), entre 10 % et 20 %. Cette information a été largement diffusée à tous les délégués présents lors de la Commission Locale de l'Energie de votre territoire. ». Pour rappel, le montant HT des travaux s'élevait à 469 863,26 € dont un reste à la charge de la commune de 187 945,30 €.

➤ *Le Conseil demande un complément d'information quant au détail de l'éventuel surcoût.*

Projet d'installation d'une borne électrique multiservice

L'entreprise CIRCET propose d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques avec services associés (casiers connectés, borne WIFI, télésurveillance...). La commune doit proposer un site, le contrat se fait sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public avec redevance perçues par la commune.

➤ *Les élus sont favorables au lancement de cette opération, sous réserve des conditions.*

Opportunité d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le 1^{er} adjoint expose qu'il a rencontré une entreprise spécialisée dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ou en ombrières. Si l'étude de faisabilité est concluante, soit cette entreprise loue le site, installe des panneaux et revend l'électricité à la commune (il faut un site de consommation à proximité) ; soit elle loue l'unité de production à la commune qui devient alors productrice dans le cadre d'une autoconsommation individuelle. Cette entreprise travaille déjà activement sur notre département.

➤ *Les élus sont favorables à cette démarche mais demandent des informations complémentaires.*

Itinéraire chemin de randonnées par l'Office du Tourisme

Un tracé de chemin de randonnée est projeté par L'Office du Tourisme. La traversée de Ligny comporte trois solutions, à choisir.

➤ *Les élus sont favorables au tracé vert (rue des Moulins, rue Reine de Sicile, sentier des Lavoirs).*

Information du dépôt du permis de construire du parc photovoltaïque vendredi 15 décembre

Les délibérations 12122023-1 à 12122023-7 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER, MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

La secrétaire de séance
Mme Corinne DE CUYPER

Le Maire,
Chantal ROYER

